

## Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> décembre 2022 Délibération n°2022-28

### Avis sur les travaux sur le port du Bétey

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/241 du 29 novembre 2022 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu l'article R.181-27 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 02 septembre 2022 de la part de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) pour avis conforme concernant un projet de port à connaissance relatif au projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey, sur la commune d'Andernos-les-Bains et porté par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).

Considérant les enjeux et les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon ;

Considérant que les travaux de rénovation sur le Port du Bétey sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin, aussi bien du point de vue du patrimoine naturel que culturel ;

Considérant que le port du Bétey est utilisé par les plaisanciers et est un lieu de vie situé à proximité immédiate d’une plage et d’un parc arboré ;

Considérant la proximité immédiate d’un établissement scolaire et l’impact potentiel des travaux sur son fonctionnement ;

Considérant l’avis conforme favorable du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon du 01 octobre 2021 et la réserve, les prescriptions et les recommandations associées ;

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine;

Considérant que le projet apporte des améliorations significatives par rapport à la situation actuelle de l’espace portuaire ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

**Avis conforme favorable avec prescriptions et recommandation**

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet un avis favorable assorti des prescriptions et de la recommandation suivante :

### **Prescription :**

1. Pour les périodes de chantiers 2023-2024 et 2024-2025, permettre la réalisation des opérations sur le môle et les travaux impliquant du battage de palplanches :
  - sans contrainte horaire pendant une période d’un mois se terminant le dernier jour des vacances de la toussaint 2023 et 2024
  - Puis, à partir du dernier jour des vacances de la toussaint 2023 et 2024, en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50 à condition de respecter les dates de fin des périodes de chantier indiquées dans le porter à connaissance (fin mai 2024 et fin mai 2025)
2. Pour la période de chantier 2025-2026, permettre la réalisation des opérations prévues en fond de darse impliquant du battage de palplanches :
  - sans contrainte horaire pendant une période continue maximale d’un mois comprise entre le 1er septembre et le dernier jour des vacances de la toussaint 2025

- avec contrainte horaire (en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50) au-delà d'un mois de travail compris dans la période du 1er septembre au dernier jour des vacances de la Toussaint 2025
- Puis, à partir du dernier jour des vacances de la Toussaint 2025, en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50 à condition de respecter la date de fin de période de chantier indiquée dans le porter à connaissance (avril 2026)

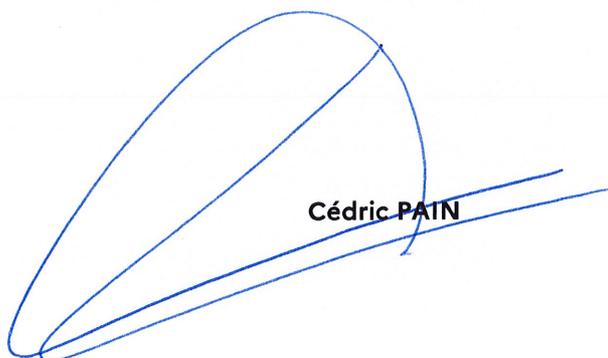
**Recommandation :**

1. Privilégier la réalisation en journée des opérations sur le môle et des travaux impliquant du battage de palplanches, nécessitant l'éclairage de l'estran, le passage de camion sur l'estran ou le passage de camion à moins de 50 m de l'estran, pendant toute la durée des opérations de travaux.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



Cédric PAIN